

Département de
SEINE-ET-MARNE
o.o.o.
Canton de
PONTAULT-COMBAULT
o.o.o.
Commune de
ROISSY-EN-BRIE

Direction de l'administration générale
réf : AB/OG/CR

DOMAINE : Institution et vie politique
Délégation de signature

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

ARRETE DU MAIRE N°63/2026

Objet : Délégation de signature à Monsieur Olivier GOUTH et Madame Corine RANDON en matière de signature des registres des délibérations, des arrêtés municipaux, des décisions du Maire, et de la délivrance des expéditions de ces registres

Le Maire de la Commune de ROISSY-EN-BRIE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-8,

VU le décret n°2010-783 du 8 juillet 2010 portant modifications diverses du Code Général des collectivités territoriales,

VU le procès-verbal d'installation du conseil municipal en date du 20 mars 2026 constatant l'élection du maire et des adjoints au maire,

CONSIDERANT que Monsieur Olivier GOUTH exerce les fonctions de Directeur de l'Administration Générale et que Madame Corine RANDON exerce les fonctions de Responsable des Assurances et des Contentieux.

CONSIDERANT que dans le souci d'une bonne administration locale, il est nécessaire de leur donner délégation de signature en matière de signature des registres des délibérations, des arrêtés municipaux, des décisions du Maire, et la délivrance des expéditions de ces registres.

A R R Ê T E

Article 1 : En l'absence ou en cas d'empêchement du Maire, délégation de signature est donnée sous notre contrôle et notre responsabilité, à Monsieur Olivier GOUTH et à Madame Corine RANDON, pour :

- L'apposition du paraphe et la constitution des feuillets des registres des délibérations, des arrêtés municipaux, des décisions du Maire,
- La délivrance des expéditions de ces registres.

Article 2 : Les actes ainsi dressés comportent la seule signature du fonctionnaire municipal délégué. La signature devra être précédée de la formule indicative suivante « **par délégation du maire** ».

Article 3 : Le présent arrêté prend effet à compter de sa transmission au représentant de l'État, de sa notification et de sa publication. Il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 4 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne et notifiée aux intéressés.

Fait à Roissy-en-Brie, le 20 mars 2026.



François BOUCHART

Maire de Roissy-en-Brie

<p>Spécimen de signature : Olivier GOUTH</p>	<p>Je soussigné, Monsieur Olivier GOUTH, atteste avoir reçu le présent acte <i>(Date et signature)</i></p> <p>Le</p>
<p>Spécimen de signature : Corine RANDON</p>	<p>Je soussignée, Madame Corine RANDON, atteste avoir reçu le présent acte <i>(Date et signature)</i></p> <p>Le</p>